RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2022/332/DRP/SIR

A R R Ê T É P E R M A N E N T

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R. 411-7 et R. 415-7, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant qu'en raison de la présence d'immeubles bâtis dispersés il est nécessaire de moduler la vitesse sur une section de la RD 4 et de la RD 434, commune de LA VOGE LES BAINS ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1. **-** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 4 entre le PR 29+770 et 29+1513 sur le territoire de la commune de LA VOGE LES BAINS est limitée à 70 km/heure dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2. **-** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 434 entre le PR 11+460 et 11+1000 sur le territoire de la commune de LA VOGE LES BAINS, est limitée à 70 km/heure dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur les limitations de vitesse sur les sections désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de LA VOGE LES BAINS,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale - Centre.

A EPINAL, le

Le Président du Conseil Départemental des Vosges

NICOLAS DUMARTIN
2022.11.10 08:29:57 +0100
Ref:20221110_075344_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Délais et voies de recours *: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*